

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2022

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol
Tél : 02 34 34 61 31
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le mardi 26 juillet 2022 à 14h00, sous la présidence de M. Eric DALUZ, directeur de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. E. DALUZ, président de la commission, **mandaté par** M. X. CREPIN, représentant l'association des maires du Cher,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher, **mandaté par** M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
M. P. BARNIER représentant le conseil départemental du Cher,
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature18 et **mandaté par** M. P. de JOUVENCEL représentant l'association des maires du Cher,
M. J-C ROUX représentant le président de la Chambre d'agriculture **mandaté par** M. A. LESPAGNOL.

Étaient excusés :

M. SERVOIS, représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher,
M. E. LE MINTIER, représentant la Coordination Rurale du Cher,
M. M CARTIER, représentant la Coordination Rurale du Cher.

Étaient absents :

M. L. GIBOUREAU, représentant l'INAO.
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. P. JUBERT représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. A. GUIDOUX représentant l'association départementale des communes forestières.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

M. Y. PASTOUREAU DDT,
M. Y. GOALABRÉ DDT,
M. T. GUÉNIOT DDT,
Mme V. ROSSIGNOL, DDT.

Quorum : le quorum est atteint puisque 14 membres (9 + 5 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 07 juillet 2022 est approuvé en séance.

2. Dossiers soumis à auto-saisine :

PC 018 038 22 M0002

Demandeur : CPV SUN 40 représentée par M. COUDERC Nicolas
Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Adresse du terrain : lieu – dit : « La Noira » – 18120 – Brinay

Les représentants de la Chambre d'agriculture et de la Fédération des chasseurs regrettent l'implantation d'un projet dans la zone viticole de Quincy, au sein de laquelle est engagée une démarche de valorisation paysagère. Ils craignent que ce projet ne nuise à l'attractivité touristique du secteur que les acteurs du territoire cherchent à préserver et à renforcer en mettant en avant une complémentarité oenotourisme et découverte de l'environnement et des paysages du vignoble.

Monsieur le représentant de la Fédération des chasseurs met également en avant une sensibilité particulière du site en terme de biodiversité et signale notamment la présence d'une blaireautière et de chiroptères sur lesquels le projet aurait un impact négatif.

Monsieur le représentant de la Chambre d'agriculture abonde dans ce sens.

Monsieur DALUZ prend acte de cet argumentaire et rappelle que la CDPENAF doit se prononcer sur la consommation d'espaces. Il relève que le projet, situé sur des terrains agricoles et dégradés, répond aux orientations de la charte départementale « Agriculture, Urbanisme, et Territoires ».

Il propose de passer au vote.

Contre : 5
Abstention : 3
Pour : 6

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

Observations :

3. Dossiers soumis à saisine obligatoire

PC 018 012 22 00005

Demandeur : M. COGNOT Thomas
Nature du projet : Le changement de destination de la partie d'une grange en habitation
Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Besacières » – 18140 – Argenvières

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

Observations :

PC 018 012 22 00005

Demandeur : M. LEGER Florent

Nature du projet : La construction d'une maison individuelle éco-responsable avec panneaux photovoltaïques en lien avec l'activité agricole

Adresse du terrain : lieu – dit : «La Taille » – 18270 – Sidiailles

Contre : 0
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

Observations :

PC 018 252 22 S0003

Demandeur : EARL DES GENIEVRES représentée par M. BAILLY Jean-Marie

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de paille, de céréales et de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu – dit : « Les Finoux » – 18250 – La Chapelotte

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

Observations :

4. Questions diverses

Compensation collective agricole relative au projet de construction de la centrale photovoltaïque sur la commune de Morthomiers

Le dossier a été examiné lors de la CDPENAF du 07 juillet 2022. Le porteur de projet a présenté les mesures de compensation et a précisé que le calcul avait été établi au regard des données de la CUMA. Les membres de la commission ont souligné que certains éléments n'avaient pas été pris en compte.

Les nouveaux calculs fournis par le porteur de projet ont été présentés aux membres de la commission qui les ont approuvés.

Projets photovoltaïques déjà examinés en CDPENAF

Suite à l'évolution de leur dossier, des porteurs de projet souhaitent présenter le projet modifié à la CDPENAF. Cependant, jusqu'à présent, les dossiers ayant fait l'objet d'un avis de la CDPENAF n'ont pas vocation à repasser en commission. Il a été acté ce qui suit :

- Lorsque la commission a émis un avis défavorable sur le permis de construire au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (dossiers soumis en auto saisine) :

- principe général : pas de repassage en CDPENAF

Le service instructeur (MAT/RT) apprécie si les éléments modificatifs apportés répondent aux observations de la CDPENAF et en tient compte dans sa proposition au préfet.

Dans tous les cas une information sera faite en CDPENAF, le service instructeur fournira au secrétariat de la CDPENAF les éléments nécessaires (évolutions du projet lui ayant permis de considérer que l'avis de la CDPENAF avait été pris en compte)

- cas particuliers : le service instructeur peut s'il estime ne pas pouvoir apprécier seul si les évolutions apportées répondent aux observations de la CDPENAF proposer que le dossier modifié soit ré-examiné, soit uniquement en réunion de préparation, soit également en CDPENAF et dans ce cas un nouveau dossier doit être fourni au secrétariat de la CDPENAF.

- Lorsque la commission a émis un avis défavorable sur l'étude préalable agricole, cet avis est donné sur saisine du préfet (DDT/SEADR) :

- principe général : pas de repassage en CDPENAF

La DDT apprécie si les éléments modificatifs apportés répondent aux observations de la CDPENAF et en tient compte dans sa proposition au préfet.

Dans tous les cas, une information sera faite en CDPENAF, le SEADR fournira au secrétariat de la CDPENAF les éléments nécessaires (évolutions du projet lui ayant permis de considérer que l'avis de la CDPENAF avait été pris en compte).

- cas particuliers : la DDT peut si elle estime, ne pas pouvoir apprécier seule si les évolutions apportées répondent aux observations de la CDPENAF, proposer que le dossier modifié soit ré-examiné. Dans ce cas, un nouveau dossier doit être fourni au secrétariat de la CDPENAF.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Quincy

Le dossier a été examiné lors de la CDPENAF du 19 avril 2022 et la commission a émis un avis défavorable.

Le projet d'implantation se situait en partie sur des parcelles agricoles (4,2 ha). Le porteur de projet a tenu compte des observations émises par la commission et a supprimé les 4,2 ha. Les évolutions apportées au projet ont été présentées pour information aux membres de la commission.

PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

Le PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry a été déposé au contrôle de légalité le 07 juillet 2022. Il devra faire l'objet d'un passage en CDPENAF lors de la commission du 15 septembre 2022. Il est proposé aux membres de la commission de programmer une réunion préalable d'étude de ce dossier. Il a été convenu que la réunion aura lieu le vendredi 9 septembre 2022 à 14h00.

➤ Le président clôt la séance à 15h20

Le Président de la CDPENAF,



Eric DALUZ